

Nice, le **20 OCT. 2023**

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES DE VALLAURIS DES 12 ET 19
NOVEMBRE 2023

Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Grasse du 22 septembre 2023 fixant la date du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Vallauris et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats aux élections municipales partielles intégrales de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Premier tour de scrutin

Horaires de livraison : les lundi 30 octobre et mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Horaires de livraison : le mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 11h30.

La hauteur des véhicules de livraison ne dépassera pas 2,30 mètres pour accéder au garage de la sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse, situé au 2 boulevard Emile Zola - 06130 GRASSE.

Il appartient aux candidats ou à leurs représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-après afin d'obtenir les informations nécessaires pour la livraison.

	Sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse
Contacts :	M. RIBOLLET Philippe - ☎ : 04 92 42 32 56 / 06 45 56 57 63 philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr
	Mme DELAMOUR Anne-Marie - ☎ : 04 92 42 32 24 anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 2 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- les circulaires seront conditionnés par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage,
- Chaque carton de circulaires présentera, collé sur au moins un de ses côtés, un exemplaire de son contenu,
- Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités, présentés sous blister ou cerclage, et divisés en deux lots de quantité égale.

Article 3 : Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :

- *pour les circulaires* : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 % ;
- *pour les bulletins de vote* : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10 %.

Article 4 : L'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assuré par la commission de propagande.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de circulaires qui ne seraient pas remises sous forme désencartée.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats aux élections municipales partielles intégrales de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS